
S É N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE 1964-1965

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 8 décembre 1964. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a examiné les sous-amendements présentés respectivement par M. Gros, au nom de la Commission des Affaires culturelles, et par M. Restat au projet de loi (n° 52, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V^e Plan.

En ce qui concerne le premier texte, elle a accepté d'en incorporer les dispositions essentielles dans l'amendement qu'elle avait elle-même déposé en conclusion de son rapport, se ralliant en définitive à la nouvelle rédaction ci-après :

Compléter *in fine* l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve que soient recherchées :

« — dans le cadre européen, une répartition plus équitable des charges résultant de l'aide aux pays en voie de développement, sans diminution de l'effort global français d'aide culturelle et de coopération technique, d'une part, et une mise en commun de l'effort de défense et de recherche scientifique et technique, d'autre part ;

« — dans le cadre national, la possibilité d'adopter un taux d'expansion plus élevé, grâce, d'une part, à l'augmentation du nombre des emplois et à l'amélioration de la formation de l'homme, d'autre part, à une productivité accrue obtenue en particulier par le développement de la recherche technique.

« Les ressources ainsi dégagées devront bénéficier aux salariés jusqu'à concurrence de 1 p. 100 du produit intérieur brut, sous forme — après consultation des syndicats par le Gouvernement — soit d'une augmentation de salaires, soit d'une réduction de la durée du travail ».

Au sujet du sous-amendement de M. Restat qui prévoyait la création d'un comité d'études et de liaison entre l'I. N. S. E. E. et les organisations professionnelles ainsi que l'établissement par le Conseil économique et social d'un rapport annuel sur la politique des revenus, l'auteur de l'amendement a convenu que son objectif était d'obtenir du Gouvernement des précisions et des apaisements.

En conclusion, la commission a déclaré faire confiance à son président et à son rapporteur quant à la position à adopter, à l'issue du débat, à la lumière des déclarations qui seraient faites par le Gouvernement.

Jeudi 10 décembre 1964. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 68, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1964.

Le président, après avoir rappelé que le débat en séance publique interviendrait le lundi 14 décembre, a attiré l'attention de ses collègues sur un certain nombre d'articles du texte précité :

Article 1^{er}. — Création d'un Office national des forêts. — M. Raymond Brun a rappelé qu'en 1963, le Parlement avait voté un projet de loi sur les forêts privées ; le texte actuel intéresse les forêts de l'Etat et celles qui sont « soumises au régime forestier » (appartenant à des collectivités locales et quelquefois à des particuliers), administrées jusqu'à ce jour par la Direction des Eaux et Forêts. Le ministère compétent estime que l'Office remplira mieux ce rôle et permettra à la forêt française d'être mieux gérée, notamment sur le plan économique.

Financièrement, l'Office disposera du produit des forêts de l'Etat (ventes, coupes, etc.), des « frais de garderie », des ressources provenant de contrats passés avec les collectivités ou de travaux effectués par l'Office lui-même ; son personnel sera en très grande partie celui de la Direction des Eaux et

Forêts ; son conseil d'administration sera composé de représentants de l'Etat, des collectivités locales, du personnel et de personnes désignées en raison de leur compétence particulière.

M. Brun s'est demandé si ce texte — dont les grandes lignes recevaient d'ailleurs son agrément — avait bien sa place dans une loi de finances rectificative ; il a précisé que le texte — modifié à l'Assemblée Nationale par des amendements qui l'avaient amélioré — avait été adopté à une très large majorité.

M. Brun a proposé à la commission d'adopter la même attitude et le président — après l'intervention de M. Restat sur les incendies de forêts et celles de MM. Champleboux et Brégé-gère — a suggéré la date du lundi 14 décembre pour l'examen des amendements éventuels.

Article 25. — Fusion de coopératives agricoles (adopté sans modification).

L'article 30 a pour objet de permettre aux « loueurs » de véhicules de transport de marchandises de bénéficier, pour les locations relatives au transport en zone longue, d'un dégrèvement de la surtaxe frappant le véhicule qui ramène celle-ci au même niveau que la surtaxe acquittée par les transporteurs publics, soit 62,50 F, au lieu de 100 ou 125 F suivant les cas ; cet article n'a pas soulevé d'observations particulières.

— Un certain nombre de *dispositions financières* concernent la S. N. C. F. et la R. A. T. P.

En ce qui a trait à la S. N. C. F., le président a précisé qu'un crédit supplémentaire de 267 millions avait pour objet d'ajuster aux « besoins » les subventions inscrites à la loi de finances de 1964.

Un crédit supplémentaire de 36.500.000 F concerne la participation de l'Etat au déficit de la R. A. T. P., qui atteindra, de ce fait, 368.700.000 F au lieu des 332.200.000 F prévus à la loi de finances.

Après un bref débat au cours duquel sont intervenus MM. Brun, Lebretton et le président lui-même, ces dispositions ont été adoptées.

— *Article 44 bis (nouveau)* : exonération de la taxe du B. A. P. S. A. sur les betteraves exportées sous forme de sucre en 1965. M. Durieux a justifié le texte d'un amendement qui sera présenté par M. Dailly, tendant à proroger au-delà de 1965 les mesures prévues par cet article. MM. Bajoux, Champleboux et Billiémas ont appuyé le point de vue exprimé par M. Durieux.

— *Chapitre 45-81.* — *Transports aériens* : la subvention à Air France est portée à 77,7 millions.

— *Chapitre 45-01* : 18 millions supplémentaires (dont 6 pour la Corse) sont accordés à la Compagnie générale transatlantique pour régulariser la situation des exercices antérieurs.

— En ce qui concerne les dispositions concernant la modification de la *législation sur les loyers*, le président a présenté à ses collègues un amendement complétant l'article 6 et tendant à distraire des dispositions de la nouvelle loi les locaux dans lesquels l'occupant a fait des travaux assez importants. Cet amendement a été adopté.

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mardi 8 décembre 1964. — *Présidence de M. Rotinat, président.*
— M. de Chevigny, rapporteur pour avis du projet de loi de programme (n° 59, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, relative à certains équipements militaires, a présenté son avis à la commission.

Après avoir rappelé les grandes lignes de la loi de programme, M. de Chevigny a donné lecture de ses conclusions politiques indiquant notamment que l'efficacité même de notre effort de modernisation en matière d'armement ne peut se concevoir que dans un cadre plus large que celui de la nation, que la défense de la France ne constitue qu'un élément d'une défense globale de l'Occident organisé dans le cadre de l'Alliance atlantique et dont les deux piliers devraient être une défense européenne et une défense américaine.

Pour marquer la volonté de la commission de voir infléchir dans ce sens la politique du Gouvernement, M. de Chevigny a proposé à la commission l'adoption d'un amendement à l'article 2 de la loi.

Cet amendement tendant à transférer au paragraphe 5 de l'article 2 relatif aux fabrications de certaines catégories de matériel terrestre, la partie des crédits prévus au paragraphe 3 pour la fabrication du S. S. B. S. (1.015 millions) a pour objet de souligner :

— qu'une impasse de deux ou trois ans dans notre force de dissuasion ne présenterait pour nous un caractère redoutable que dans la mesure où nous n'aurions à compter que sur notre propre capacité défensive, c'est-à-dire en cas d'éclatement de l'Alliance atlantique, éventualité que nous refusons d'admettre ;

— qu'une accélération du programme de fabrication des matériels blindés de l'armée de terre nous permettra de faire

face plus rapidement à nos obligations vis-à-vis de l'O. T. A. N. dans la défense collective de l'Europe.

L'avis de M. de Chevigny a donné lieu à une large discussion à laquelle ont pris part MM. Marius Moutet, Monteil et Ganeval. M. Monteil a demandé à la commission de se prononcer en faveur de l'amendement adopté par la Commission des Finances tendant à compléter l'article 1^{er} par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Pour tenir compte des adaptations qui apparaîtraient nécessaires, la réalisation de cet équipement, dans la période couverte par le V^e Plan de développement économique et social, est subordonnée à l'ouverture de négociations avec les alliés de la France, en vue de constituer une organisation communautaire de la défense de l'Europe, dotée d'une autorité politique ayant pouvoir de décision quant à la définition de la stratégie et l'emploi éventuel des forces et assumant, dans le cadre de l'Alliance atlantique, le rôle d'un partenaire égal en droit aux Etats-Unis d'Amérique ».

La commission a adopté cet amendement par 12 voix contre 3 ; puis elle s'est prononcée en faveur de l'amendement de M. de Chevigny à l'article 2, par 14 voix contre 3.

L'ensemble du projet de loi ainsi modifié a été adopté par 13 voix contre 3.

Au début de la séance, la commission avait désigné M. Soufflet comme rapporteur du projet de loi (n° 58, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant la loi n° 61-1381 du 19 décembre 1961 autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'armement.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 9 décembre 1964. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — M. Lagrange a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 47, session 1964-1965), dont il est l'auteur, tendant à aligner avec la même date d'effet les dispositions du régime de retraites des agents des collectivités locales sur celui applicable aux agents de l'Etat.

Puis la commission a, sur le rapport de M. Lagrange et après les observations de MM. Grand et Bernier, adopté le projet de loi (n° 38, session 1964-1965), adopté par l'Assemblée Nationale, sur l'assurance maladie, maternité et décès des artistes peintres, sculpteurs et graveurs. Il a été entendu que le rapporteur demanderait au Gouvernement de confirmer l'applicabilité des nouvelles dispositions aux Départements d'Outre-Mer.

Sur le rapport officieux de M. Grand, la commission a examiné le projet de loi en instance de vote par l'Assemblée Nationale (n° 1148, A. N.) portant prise en charge et revalorisation de droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie. Diverses précisions seront demandées par le rapporteur.

Puis la commission a adopté sans modification, sur le rapport officieux de M. Bernier, le projet de loi (n° 1151, A. N.), en instance de vote par l'Assemblée Nationale, relatif à l'affiliation de certaines catégories d'avocats à la Caisse nationale des barreaux français.

Enfin, la commission a examiné l'article 44 du projet de loi de finances rectificative pour 1964 (n° 68, session 1964-1965). Elle a décidé de déposer un amendement que soutiendra M. Lagrange tendant à rendre à la fois plus efficaces et plus nuancées les nouvelles dispositions envisagées.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 9 décembre 1964. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Saisie de l'amendement n° 2 de M. de Chevigny, au nom de la Commission des Affaires étrangères et de la Défense, au projet de loi de programme (n° 59, session 1964-1965) relative à certains équipements militaires, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, la commission a décidé de laisser le Sénat juge de l'opportunité de l'adoption de cet amendement.

Sur le rapport de M. Pellenc, rapporteur général, la commission a procédé à l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1964 (n° 68, session 1964-1965). Le rapporteur général a tout d'abord souligné que certains crédits demandés semblent correspondre beaucoup plus à des mesures nouvelles qu'à des services votés, car ils sont destinés à faire face à des besoins apparus depuis le 1^{er} janvier 1964, ou dont la satisfaction ne sera effective qu'ultérieurement. D'autre part, le Gouvernement a recouru plus largement que les années précédentes aux décrets d'avance. Enfin, concernant les dispositions particulières, le rapporteur général, appuyé par M. Alex Roubert, président, a formulé un certain nombre d'observations : plusieurs articles n'ont pas de caractère financier et ne devraient pas figurer dans une loi de finances ; d'autres devraient, de par leur importance, faire l'objet de projets de loi particuliers. Après intervention de M. Maroselli sur les crédits concernant les dépenses

militaires, la commission a procédé à l'examen des articles. Les articles concernant les crédits ayant été adoptés sans observation, l'article 3 (octroi d'un délai aux sinistrés) a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale, l'article 4 (taux de régularisation des valeurs foncières) a été adopté sous réserve d'un amendement ; l'article 5 (modification du Code de l'urbanisme et de l'habitation) a été adopté conforme ; l'article 6 (prix des loyers) a été supprimé après un débat au cours duquel sont intervenus, outre M. Marcel Pellenc, rapporteur général, MM. Paul Chevallier et Berthoin ; les articles 7 (régime applicable aux locations de locaux vacants), 8 (travaux d'amélioration exécutés par les propriétaires dans les logements occupés), 9 (modification de l'article 78 de la loi du 1^{er} septembre 1948), 10 (régime fiscal et parafiscal des locations en meublé), 11 (atténuation de la charge supportée par les propriétaires occupants) et 12 (prêts d'épargne-crédit) ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale ; l'article 12 bis (nouveau) concernant les logements économiques et familiaux a été supprimé ; l'article 13 (transfert d'actif à la régie Renault) a été adopté conforme ; l'article 14 (conditions d'encaissement des fournitures d'électricité et de gaz) a été amendé après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Coudé du Foresto, Pellenc, rapporteur général, Berthoin, René Dubois, Paul Chevallier et Descours Desacres ; l'article 15 (cession de valeurs mobilières) a été adopté dans le texte voté par l'Assemblée Nationale, qui supprime la rétroactivité prévue dans le texte initial du Gouvernement ; les articles 16 (critère d'octroi des avances accordées à des pays ayant conclu avec la France des accords de trésorerie), 17 (liquidation des organismes professionnels et para-administratifs dissous, opérations nouvelles), 17 bis (nouveau) tendant à l'ouverture d'un compte de commerce « lancement de certains matériels aéronautiques », 18 (couverture du risque commercial d'insolvabilité par la Compagnie française du commerce extérieur) et 19 (contributions des patentes, aménagement du régime applicable aux maisons à succursales multiples) ont été adoptés dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite désigné M. Monichon comme candidat pour un poste de représentant titulaire au sein du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles, en application du décret n° 64-862 du 3 août 1964.

Enfin, la commission a décidé de demander l'envoi de missions d'information consacrées l'une à l'aspect financier des problèmes sociaux dans les Départements d'Outre-Mer, l'autre à l'évolution de l'influence financière et commerciale française au Moyen-Orient.

Jeudi 10 décembre 1964. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à la désignation de ses candidats à la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de programme relative à certains équipements militaires en discussion devant le Parlement.

Ont été désignés MM. de Chevigny, Collin, Coudé du Foresto, Lachèvre, Maroselli, Métayer et Alex Roubert comme candidats titulaires, et MM. Chochoy, Courrière, Descours Desacres, Kistler, Louvel, Monteil et Raybaud comme candidats suppléants.

Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a ensuite poursuivi l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1965 (n° 68, session 1964-1965). Les articles 20 (revision quinquennale des évaluations foncières des propriétés non bâties), 21 (contribution foncière des propriétés non bâties, exemption temporaire des terrains plantés en bois), 22 (amortissement des constructions nouvelles à usage industriel ou commercial) et 23 (réduction du droit d'apport pour les sociétés immobilières d'investissement et les sociétés immobilières de gestion) ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale ; l'article 24 (régime fiscal des sociétés civiles ayant pour objet la construction d'immeubles en vue de la vente) a été adopté sous réserve d'un amendement après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Courrière, Chochoy et Berthoin ; les articles 25 (fusion de coopératives agricoles), 26 (taxe sur la valeur ajoutée, réduction de 20 p. 100 à 10 p. 100 du taux appliqué au goudron de houille), 27 (suppression de l'impôt de consommation sur les dynamites et explosifs à base de nitroglycérine et les explosifs à l'oxygène liquide) et 28 (assiette des divers impôts indirects frappant la recette des théâtres) ont été adoptés sans modification ; l'article 29 (mesure d'allègement fiscal en faveur de l'industrie cinématographique) a été supprimé ; les articles 30 (taxe sur les transports de marchandises), 31 (délais de déclaration des successions dans les Départements d'Outre-Mer), 32 (constitution de partie civile par l'administration fiscale), 33 (compétence de l'inspecteur des impôts), 34 (information par l'autorité judiciaire en cas de fraude commise en matière douanière), 35 (élévation de certaines peines en vue d'aligner le Code des douanes sur le Code pénal et le Code de procédure pénale en matière de délits) et 36 (prise en compte des services effectués dans les formations locales de police constituées par les goums et unités sahariennes au profit des goumiers servant dans l'armée française) ont été adoptés conformes ; enfin, à l'article 37 (dévolution à l'Etat

des biens immobiliers nécessaires à l'implantation des bâtiments administratifs dans les nouveaux départements de la région parisienne), l'avant-dernier alinéa a été supprimé.

Au cours d'une seconde séance, la commission a adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale les articles 38 (affectation des terrains cédés en application de l'article 13 de l'ordonnance du 30 décembre 1944), 39 (modification du dernier alinéa de l'article 43 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne), 40 (titularisation de certains maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive) et 41 (prise en charge des dépenses du service de l'enseignement du second degré en Côte française des Somalis, aux Comores et à Saint-Pierre et Miquelon) ; elle a maintenu la suppression, prononcée par l'Assemblée Nationale, des articles 42 (location aux associations des matériels de vol à voile et de parachutisme appartenant à l'Etat) et 43 (sociétés par actions, droit de vote dans les assemblées générales) ; l'article 43 bis (nombre des pouvoirs des actionnaires) a été adopté dans le texte proposé par l'Assemblée Nationale ; l'article 44 (modification de l'article 70 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963) a été amendé sur proposition de M. Marcel Pellenc, rapporteur général ; l'article 44 bis (taxe concernant les betteraves) a été adopté après un débat au cours duquel sont intervenus notamment MM. de Montalembert, Driant, Houdet et Marcel Pellenc, rapporteur général ; l'article 44 ter (pensions alimentaires) a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale ; l'article 44 quater (expropriation) a été adopté, sous réserve du transfert de ses dispositions à l'article 37 ; l'article 44 quinquies (emprunts) et l'article 21 bis (législation des wateringues) ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite décidé, sur proposition de M. Louvel, l'insertion d'un article additionnel consacré aux ressources des Chambres des métiers, et sur proposition de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, d'un article additionnel consacré aux bénéfices agricoles à titre accessoire.

Enfin, la commission a examiné l'article 1^{er} concernant la création d'un Office national des forêts. Après un long débat au cours duquel sont intervenus MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Monichon, Driant, Houdet, Bousch et Brousse, la commission a remplacé les dispositions qui lui étaient soumises par la création d'un budget annexe des Eaux et Forêts.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 9 décembre 1964. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé M. Delalande rapporteur de la proposition de loi (n° 46, session 1964-1965) destinée à compléter le titre V de la loi du 28 juin 1938 relatif aux sociétés de construction.

A la demande de M. Emile Dubois, rapporteur, la commission a ensuite procédé à un premier échange de vues sur la proposition de loi (n° 39, session 1964-1965) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter et à modifier les dispositions du livre IV du code de l'administration communale. Cet échange de vues s'est transformé en discussion générale de la proposition de loi, au cours de laquelle sont intervenus notamment, outre le président et le rapporteur, MM. Champeix, Jozeau-Marigné, Marcihacy, Molle et Montpied.

De vives réticences se sont manifestées à l'égard du texte et la commission a exprimé le vœu que celui-ci ne soit pas voté dans la hâte de la fin de la session, afin de permettre un examen complet qui comprendra notamment l'audition de M. Vincent Bourrel, procureur général de la Cour des comptes et président de l'Association nationale des études municipales.

Sur proposition du président, la commission a décidé le principe de deux missions d'information, l'une dans les départements des Antilles, l'autre en Nouvelle-Calédonie. L'objet de la première serait d'étudier l'application des mesures de réforme agraire. L'objet de la seconde serait d'étudier les conditions d'application du nouveau statut de l'île. Il a été prévu que la première de ces missions se déroulerait pendant la prochaine intersession ; la seconde aurait lieu au mois de juillet 1965.

Judi 10 décembre 1964. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a examiné pour avis, sur rapport de M. Fosset, les articles 6 à 11 de la loi de finances rectificative (n° 68, session 1964-1965) ayant trait au logement.

Unanime, elle a regretté qu'un problème intéressant de façon essentielle de très nombreux Français soit réglé « à la sauvette » par le truchement d'une loi de finances rectificative examinée dans une hâte excessive par le Parlement.

L'article 6 du projet permet au Gouvernement de libérer les prix des loyers de tous les logements situés au-dessus de la

catégorie 3 B, catégorie qui semble figurer, de façon vraiment singulière, dans la liste des 179 articles entrant en compte pour le calcul du S. M. I. G.

La commission, pour des raisons de principe, a rejeté cet article. Outre les raisons de forme susindiquées, des raisons de fond ont motivé sa décision. La libération des loyers *Le* lui paraît pas acceptable à l'heure actuelle, étant donné que la crise du logement s'aggrave de jour en jour pour les citoyens jouissant d'un revenu normal. Il lui a paru également que cette libération des loyers contredisait radicalement la politique générale de stabilisation des prix du Gouvernement.

La même décision a été prise pour l'article 7.

Les autres articles relatifs au même sujet n'ont fait l'objet d'aucune proposition de modification.